



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Sécurité Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR - 2025-0149 en date du **27 FEV. 2025**
portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn)
sur la commune de Saint Etienne de Cuines

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de la construction et de l'habitat,
- Vu** la présentation en mairie du 15 décembre 2020, portant sur les modalités d'élaboration d'un PPRn, les principes de prévention des risques et les périmètres d'études détaillées et de prescription envisagés pour le projet,
- Vu** le porter à connaissance des aléas naturels du 27 décembre 2024,

Considérant la sensibilité du territoire aux différents phénomènes naturels tels que les chutes de blocs, les crues torrentielles, les coulées boueuses, le ruissellement et les avalanches,

Considérant la nécessité de déterminer d'une manière homogène et cohérente les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Savoie,

Article 1. Périmètres d'étude et de prescription

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) est prescrite sur une partie du territoire de la commune de Saint Etienne de Cuines.

Les études des aléas couvrent l'ensemble de la commune avec des investigations plus détaillées à l'intérieur d'un périmètre réduit autour des secteurs à enjeux correspondant au périmètre de prescription.

Le périmètre de prescription est délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2. Nature des risques pris en compte

Les phénomènes naturels pris en compte sont les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les coulées boueuses, le ruissellement et les mouvements de terrain (comprenant glissements, chute de pierres et blocs, éboulements). Ces phénomènes peuvent impacter des secteurs naturels, agricoles ou à enjeux d'urbanisme.

Article 3. Service instructeur

La direction départementale des territoires de la Savoie est désignée service instructeur du projet. Elle est notamment chargée de la conduite des études ainsi que des démarches et actions nécessaires à l'élaboration du PPRn et à son instruction.

Article 4. Modalités d'association des collectivités

Le service instructeur animera les réunions de présentation et d'échanges qui lui paraîtront nécessaires d'organiser avec la commune, le Syndicat du Pays de Maurienne et les autres acteurs du territoire lors de chacune des phases d'élaboration du PPRn.

Ces différentes phases sont relatives à :

- la présentation des cartes d'aléas,
- l'élaboration des cartes d'enjeux,
- l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention des risques naturels. De son côté, la collectivité communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets et stratégies de développement.

Entre chaque phase, la commune disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par ses représentants. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique de prévention des risques naturels, adaptée au contexte local.

Article 5. Modalités de concertation avec le public

Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée pour présentation des aléas, du projet de zonage et du règlement.

Les éléments relatifs au porter à connaissance des aléas naturels du 27 décembre 2024 et les modalités d'application des grands principes de prévention des risques, sont mis en ligne sur le portail des services de l'État en Savoie.

Le projet de PPRn, après la phase de consultation administrative, sera soumis à enquête publique.

Le public pourra également échanger avec le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration du PPRn.

Article 6. Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de Saint Etienne de Cuines pour un affichage sur le site pendant une durée minimale de 30 jours.

Le préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que de l'avis de prescription dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr>

Article 7. Voies de recours et délai

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8. Exécution

Mme la sous-préfète de St Jean de Maurienne, Mme la directrice départementale des territoires, M. le maire de Saint Etienne de Cuines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry, 27 FEV. 2025

Le préfet

François RAVIER

